

**Département** :

**Association** :

***Préambule lié à la situation sanitaire exceptionnelle***

*La direction demande aux associations de respecter les consignes et interdits sanitaires en vigueur lors de l’organisation d’événements, et de bien respecter et faire respecter les gestes barrières en toutes circonstances (désinfection des mains, aération des locaux, distanciation sociale si possible).*

**Charte « Soif de Vie »**

Alors qu'ils constituent près de 6% de la population, les jeunes de 18 à 24 ans représentent 25% des tués sur la route et près de 23% des blessés hospitalisés. Ils représentent également plus du quart (25%) des personnes tuées en présence d’alcool.

Selon une enquête publiée en 2012 par l’Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, 30% des victimes d’agressions sexuelles et 40% des victimes d’agressions physiques déclarent, au sujet de l’auteur, qu’il était sous l’emprise de l’alcool et/ou de drogues.

* L’IUT Paul Sabatier est conscient des conduites à risques liées à l’alcool et aux stupéfiants auxquelles sont exposés les étudiants lors des soirées organisées.

* L’IUT Paul Sabatier héberge les associations étudiantes (cf règlement intérieur)

Aussi, l’IUT invite les associations étudiantes par cette présente charte, à s’engager en faveur de la sécurité routière et sanitaire dans ces soirées.

En l’adoptant, les associations étudiantes ont pour mission l’accompagnement et l’orientation des étudiants présentant des comportements à risque lors des soirées en dehors des locaux de l’IUT, sur les sites de Toulouse, Auch et Castres.

**AVANT**

* **Article 1** : le président, le secrétaire ou le trésorier de chaque association s’engagent à participer à une journée d’information générale et de sensibilisation aux gestes de premiers secours, organisée par les infirmières de l’IUT et qui a lieu, chaque année début septembre. Ils s’engagent aussi à participer à une évaluation de ce stage un mois plus tard.

**Les organisateurs s’engagent à**

* **Article 2**: rester sobres tout le long de la soirée car ils sont les acteurs incontournables dans la prévention des risques induits par l’alcool et les stupéfiants (conduite, violence, coma éthylique…) de par leur rôle de gestionnaires et de décideurs.
* **Article 3** : informer, sensibiliser les étudiants sur les dangers liés à l’alcool et aux stupéfiants. Ils s’appuieront sur les outils proposés lors de la journée de sensibilisation. Ils pourront faire appel aux infirmières de l’IUT ainsi qu’aux acteurs de prévention pour les accompagner dans cette démarche. Des contacts sont donnés à la fin de la charte.
* **Article 4** : inciter les étudiants au covoiturage afin de limiter le nombre de conducteurs et prévoir un système de transport pour le raccompagnement (public ou privé).
* **Article 5**: inciter les étudiants à désigner un conducteur sobre avant la soirée « Capitaine Sam ».

**PENDANT**

* **Article 6 :** identifier à l’entrée de la soirée le « Capitaine Sam » à l’aide d’un bracelet fluo, un maquillage, chapeau, perruque…
* **Article 7** **:** proposer et favoriser la promotion des boissons gratuites sans alcool et de denrées alimentaires. Ils veilleront impérativement à ce que de l’eau froide soit proposée gratuitement en libre-service
* **Article 8** **:** de ne pas proposer des boissons alcoolisées à des prix attractifs et des formules « open-bar », interdites par l’article L3322-9 du Code de la Santé Publique.
* **Article 9 :** surveiller le comportement des étudiants pendant la soirée et inciter les personnes à ne pas s’alcooliser excessivement et anticiper tout débordement, à type de violence verbale et/ou physique
* **Article 10** : les organisateurs veilleront à
	+ - * **Ne jamais laisser seul quelqu'un en état d’ébriété ;**
			* **Si la personne est inconsciente, la mettre sur le côté, en PLS (Position Latérale de Sécurité) et appeler le 15 ou le 112**

Par les articles suivants, les organisateurs s’engagent à

* **Article 11 :** demander à l’animateur de la soirée d’annoncer des messages de prévention « Celui qui conduit, c’est celui qui ne boit pas »…

**APRES**

* **Article 12 :** contrôler avec un éthylotest le Capitaine de soirée à la sortie de la fête. S’il est positif, interdire par tous les moyens à cette personne de reprendre le volant, c’est-à-dire, lui

  proposer de remettre ses clefs à un conducteur sobre

  confisquer les clefs

  proposer les véhicules de raccompagnement

* **Article 13 :** lui expliquer le risque encouru d’accident
* à **0,5 g/litre**, le risque d’accident est **multiplié par 2**
* à **0,8 g/litre**, il est **multiplié par 10**
* **Article 14 :** lui expliquer le risque pénal encouru en cas de contrôle
* Pour les jeunes conducteurs :

Depuis le 1er juillet 2015, le permis probatoire voit abaisser son taux d'alcoolémie légal à **0,2g/L**. Les sanctions prévues par le code de la route pour une alcoolémie positive sont une amende de **135€** et un **retrait de 6 points** ainsi que potentiellement un retrait de permis.

* Pour les autres conducteurs :
	+ une alcoolémie entre **0,5 et 0,79 g/litre**, il est passible d’une amende de **135 euros** et de la **perte de 6 points** sur le permis de conduire.
	+ une alcoolémie supérieure à **0,8** **g/litre** est un délit passible de **2 ans d’emprisonnement**, de **4500 euros d’amende**, du retrait de **6 points sur le permis** ou du retrait immédiat du permis
* **Article** **15 :** récompenser les conducteurs sobres avec des cadeaux

**CONTACTS**

Avenir SANTE Midi-Pyrénées

Madame VALENTIN 09.86.41.33.96

lily@avenir-sante.com

www.avenir-sante.com

IUT de Toulouse Responsable Pole Hygiène, sécurité et sureté

Madame LAPEYRE

nathalie.lapeyre@iut-tlse3.fr

IUT de Toulouse Professeure certifiée en droit

Madame KROSS

caroline.kross@iut-tlse3.fr

Infirmeries

Site PONSAN

Christelle DUBREUMETZ 05 62 25 81 02

christelle.dubreumetz@iut-tlse3.fr

Site RANGUEIL

Catherine SALLES 05 62 25 88 79

catherine.salles@iut-tlse3.fr

|  |  |
| --- | --- |
| Fait en 3 exemplaires à Toulouse le Directeur IUT | Directeur-adjointformation scolarité et vie étudianteEric FRANKENBERG |
| Patrick LAURENS |
| Président Association | Trésorier Association | Secrétaire Association |
|  |  |  |

*1 exemplaire Direction*

*1 exemplaire Association*

*1 exemplaire Département*